

# **POLITIQUE EN MATIÈRE DE VOITURE DE SOCIÉTÉ DE CIRCET**

## Table des matières

1	CONDITIONS D'ATTRIBUTION .....	
1.1	Qui entre en considération pour une voiture d'entreprise ESAS ? .....	3
1.2	Quelles voitures d'entreprise sont utilisées chez ESAS ? .....	
1.3	Délai de leasing .....	4
2	LIVRAISON ET RESTITUTION .....	
2.1	Quelle procédure de livraison pour une voiture d'entreprise ? .....	4
2.2	Quels sont les éléments à prendre en compte lors de la restitution ou de l'échange d'une voiture d'entreprise ? .....	4
2.3	Dans quels cas une voiture peut-elle être échangée ? .....	
3	UTILISATION .....	
3.1	Quelles conditions sont liées à l'utilisation d'une voiture d'entreprise ? .....	5
3.2	Dans quels cas le droit d'utiliser une voiture d'entreprise échoit-il ? .....	5
4	ENTRETIEN .....	
4.1	Quelles sont mes responsabilités concernant l'entretien de la voiture d'entreprise ? .....	6
4.2	Quand dois-je présenter la voiture d'entreprise à l'entretien ? .....	6
4.3	Quelles règles s'appliquent aux pneus (été/hiver) de la voiture d'entreprise ? .....	7
4.4	Quand faut-il présenter la voiture d'entreprise au contrôle technique ? .....	7
5	UTILISATION PRIVEE .....	8
5.1	Puis-je utiliser la voiture d'entreprise à des fins privées ? .....	8
5.2	Puis-je parcourir un nombre illimité de kilomètres à titre privé avec la voiture d'entreprise ? .....	8
5.3	Qui peut rouler avec la voiture d'entreprise ? .....	8
6	CARBURANT .....	
6.1	Quels sont les conditions d'utilisation de la carte de carburant ? .....	8
6.2	Ma consommation de carburant est-elle contrôlée ? .....	9
7	INFRACTIONS ROUTIERES .....	
7.1	Qui paie les amendes de roulage ? .....	9
7.2	Redevances de stationnement .....	9
8	PROBLEMES TECHNIQUES OU MECANIQUES .....	9
8.1	Que faire en cas de problèmes techniques ou mécaniques ? .....	9
9	ASSURANCE .....	
9.1	Que couvre l'assurance de la voiture d'entreprise ? .....	10
9.2	Que faire en cas d'accident de la route avec la voiture d'entreprise ? .....	10
10	FRANCHISES .....	
10.1	Quel est le coût des dommages pouvant découler de l'utilisation de la voiture d'entreprise ? .....	10
11	DIVERS .....	
11.1	Contrôle du véhicule .....	12
11.2	Attache-remorque .....	12
11.3	Infractions contraires à la présente car policy .....	12
11.4	Modifications de la car policy .....	12
12	PROCEDURE EN CAS DE DOMMAGES .....	
13	CONTRAT D'UTILISATEUR .....	

## 1 CONDITIONS D'ATTRIBUTION

### 1.1 Qui entre en considération pour une voiture de société Circet ?

- Les personnes occupées chez Circet dans le cadre d'un contrat de travail.
- Les collaborateurs qui exercent chez Circet une fonction requérant l'utilisation d'un véhicule pour pouvoir exercer la fonction de façon satisfaisante.
- Les collaborateurs qui disposent d'un permis de conduire légalement valable.
- Les collaborateurs qui acceptent et signent la politique en matière de voiture de société de Circet.

### 1.2 Quelles voitures de société sont utilisées chez CIRCET?

Circet dispose d'une flotte automobile uniforme dans le cadre de laquelle un type de véhicule est défini par catégorie de fonction.

L'employeur choisit parmi les marques suivantes : Renault – Ford – Volvo – Audi - Volkswagen  
 L'employeur se réserve le droit de modifier les marques et les modèles.

Conditions complémentaires :

- En cas de changement de fonction et lorsqu'une voiture de société n'est plus nécessaire pour la nouvelle fonction, la direction peut demander de restituer la voiture si celle-ci fait partie du package salarial. Le collaborateur ne peut plus exiger de rémunération à cet égard, sauf disposition contraire dans le contrat de travail individuel.
- Si un véhicule doit être utilisé, il sera d'abord fait usage des véhicules disponibles sur le parking. Dans ce cas, le conducteur ne pourra pas choisir en fonction de la matrice. Un véhicule appartenant à sa catégorie ou à une catégorie supérieure sera toujours utilisé.
- Si le travailleur a le droit d'utiliser le véhicule à des fins privées, le véhicule disposera toujours de 5 places assises.
- Lorsqu'une voiture de société de catégorie supérieure à la catégorie de fonction est mise à disposition, elle pourra à tout moment être échangée contre une voiture de société correspondant à la catégorie de fonction en question.
- Le passage à une fonction supérieure ne donne pas automatiquement droit à un véhicule d'une catégorie supérieure. Le conducteur doit attendre la fin du délai de leasing de son véhicule actuel.
- Les échanges de véhicule pour des raisons pratiques (voiture trop haute pour le parking, p. ex.), se font en concertation.

## Matrice des véhicules

Dispatch, recruit	AUCUN		
Servicedesk	AUCUN		
Admin level 1	AUCUN		
Admin level 2	VP CAT1	VP CAT2	VP CAT3
Teamcoach	VP CAT1	VP CAT2	VP CAT3
On site support	VP CAT1	VP CAT2	VP CAT3
Service Engineer	En fonction de la nécessité du travail : petit ou grand utilitaire (sans utilisation privée)		
Technicien Printing	Ludospace (5 pl)*	VP CAT0	
Junior Management	VP CAT2	VP CAT3	discussion direction
Medior à Senior Management	VP CAT3	discussion direction	discussion direction
Les collaborateurs bénéficiant d'anciens accords qui ne correspondent pas à cette matrice conservent leurs conditions existantes *Les collaborateurs qui passent à un niveau supérieur doivent continuer à utiliser leur véhicule jusqu'à la fin du contrat si celui-ci ne peut pas être transféré			

VP CAT0 : Voiture compacte de classe moyenne, modèle break avec vaste coffre, p. ex. Megane GT

VP CAT1 : Voiture compacte de classe moyenne, p. ex. Opel Astra, Megane GT, Volvo V40, etc.

VP CAT2 : Classe moyenne, p. ex. Opel Insignia, VW Golf, etc.

VP CAT3 : Classe moyenne+, p. ex. Talisman, V60, etc.

PW CAT3: Middenklasse+ vb VW Passat Variant, Audi Q2, BMW 2 Gran Tourer...

### 1.3 Délai de leasing

L'employeur se réserve le droit de choisir librement parmi les différentes possibilités de financement.

Un délai standard de 60 mois ou un kilométrage de 180.000 km est choisi à cet égard.

Il peut y être dérogé pour des raisons financières, fiscales et économiques.

## 2 REMISE ET RESTITUTION

### 2.1 Quelle est la procédure de remise d'une voiture de société ?

Le gestionnaire de parc automobile invitera le conducteur à venir chercher la voiture de société. Tant le gestionnaire de parc automobile que le futur conducteur doivent assumer certaines responsabilités dans le cadre de la remise d'une voiture de société.

Lors de la remise de la voiture de société, le conducteur sera invité à soumettre le véhicule à un expert indépendant pour une expertise des dommages.

RESPONSABITÉS CIRCET		RESPONSABITÉS CONDUCTEUR	
	Mise à disposition d'une attestation d'assurance valable		Contrôle des documents de bord, y compris l'attestation d'assurance et le certificat de contrôle technique
	Remise des documents de bord		Contrôle de l'expertise et complément éventuel
	Contrôle de la date d'expiration du certificat de contrôle technique		Signature politique voiture de société
	Contrôle propriété voiture de société (int./ext.)		
	Expertise des dommages voiture de société par partenaire externe indépendant + remise des documents		
	Mise à disposition politique voiture de société		
	Mise à disposition carte de carburant et éventuellement GPS		
	Communication à HR de la nouvelle contribution personnelle liée à la voiture de société		

### 2.2 Quels sont les éléments à prendre en compte lors de la restitution ou de l'échange d'une voiture de société ?

RESPONSABITÉS CIRCET		RESPONSABITÉS CONDUCTEUR	
	Planification d'un rendez-vous pour la restitution/l'échange		Nettoyage intérieur et extérieur de la voiture de société
	Contrôle des documents de bord (y compris attestation d'assurance et certificat de contrôle technique)		Contrôle de l'exhaustivité des documents de bord, déclaration éventuelle de la perte
	Planification d'une expertise des dommages (contrôle de la propriété inclus) + remise des documents		Présence à l'expertise des dommages lors de la restitution de la voiture de société
	Détermination de la franchise après constat des dommages		Restitution de la carte de carburant et éventuellement du GPS*
	Communication à HR de la modification de la contribution personnelle liée à la voiture de société		

\* Uniquement d'application en cas de restitution définitive de la voiture

Lors de la restitution d'une voiture, le conducteur est tenu de nettoyer la voiture aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

S'il apparaît que le véhicule n'est pas propre et qu'un nettoyage est encore nécessaire, les frais y afférents seront facturés au conducteur (nettoyage des sièges, élimination de l'odeur de tabac, etc. incl.)

### 2.3 Dans quels cas un véhicule peut-il être échangé ?

- Lorsque le délai de leasing est arrivé à expiration ou lorsque le nombre de kilomètres prévu dans le contrat de leasing est atteint, même si le délai de leasing peut toujours être prolongé par le gestionnaire de parc automobile.
- En cas de changement de fonction au sein de l'entreprise, de commun accord (cf. politique en matière de voiture de société).
- En cas d'utilisation négligente répétée contraire à la présente politique en matière de voiture de société (voir aussi 11.3).
  - P. ex. constatation de dommages non déclarés, véhicule sale, intérieur abîmé, odeur de tabac, traces attestant que des animaux de compagnie ont été transportés ailleurs que dans le coffre, schéma d'entretien non respecté, etc.
  - Les éventuels frais liés aux dommages seront facturés au conducteur.
  - Si aucune amélioration n'est visible, un échange de voiture peut avoir lieu.

## 3 UTILISATION

### 3.1 Quelles conditions sont liées à l'utilisation d'une voiture de société ?

Le conducteur veille en toutes circonstances à ce que les lois et règlements relatifs au code de la route et à la sécurité routière, soient respectés.

La société de leasing reste propriétaire des voitures de société mises à disposition. Il est strictement interdit au conducteur de mettre la voiture de société de quelque manière que ce soit à la disposition de tiers sans l'accord écrit et préalable de Circet (à l'exception de l'article 5.3).

Le conducteur utilisera toujours la voiture de société en bon père de famille, conformément à la nature et à l'usage de la voiture de société.

Plus particulièrement, les voitures de société ne pourront pas être utilisées pour des épreuves de vitesse, des leçons de conduite et le transport de substances dangereuses, ni être surchargées.

Le conducteur fait en sorte que le schéma d'entretien de la voiture de société soit respecté. L'intervalle d'entretien est indiqué par l'ordinateur de bord et figure dans le carnet d'entretien. Si l'intervalle d'entretien n'est pas clair, il est possible de se renseigner auprès du gestionnaire de parc automobile ou de tout garage de la marque. La voiture de société doit toujours être propre et représentative.

L'employeur interviendra dans les frais de nettoyage du véhicule pour les collaborateurs qui ne bénéficient pas d'un usage privé. Un forfait sera payé sur base mensuelle via la rémunération à cet effet.

Le conducteur fait en sorte que les attestations d'assurance reçues soient conservées dans le véhicule. Si aucune attestation n'a été reçue à la date d'échéance, il convient d'en informer le gestionnaire de parc automobile qui fournira un duplicata.

Il est interdit de transporter des animaux dans la voiture de société sans cage de transport.

Il est interdit de fumer dans la voiture de société, conformément à la législation belge selon laquelle il est interdit de fumer sur les lieux de travail. Les frais de nettoyage y afférents seront facturés au conducteur.

### 3.2 Dans quels cas le droit d'utiliser une voiture de société échoit-il ?

- À la fin du contrat de travail.
- En cas de changement de fonction (de commun accord et fixé par écrit) au sein de l'entreprise, si la fonction n'entre pas en considération pour une voiture de société.

- En cas d'utilisation négligente répétée, contraire à la présente politique en matière de voiture de société, de la voiture de société (voir aussi 11.3).
- En cas d'utilisation abusive (utilisation illégitime, p. ex. utilisation à des fins commerciales en dehors du groupe Circet, etc.), le conducteur est convoqué pour un entretien avec la direction/les responsables HR et la délégation syndicale. Une sanction sera définie ultérieurement. Nonobstant le fait que le régime légal prescrive de réclamer la restitution de la voiture de société après la période de salaire garanti, il est considéré comme étant une libéralité de l'employeur, en cas de maladie, de ne réclamer la restitution du véhicule que 1 mois après la période de salaire garanti (utilisation durant le 1er mois de salaire garanti + 1 mois supplémentaire).  
En cas d'abus répété, l'employeur informera la délégation syndicale. Il invoquera ensuite probablement le régime légal et le véhicule devra être restitué directement après la période de salaire garanti.
- Les frais de carburant ne sont pas admis après la période de salaire garanti.
- La contribution personnelle liée à la voiture de société reste due durant la période d'utilisation de la voiture de société.
- En cas d'interruption de travail à temps plein, la même libéralité sera d'application et le travailleur pourra encore utiliser le véhicule durant une période de 1 mois suivant la période de revenu garanti.
- Si l'employeur déroge à cette règle et autorise une période d'utilisation plus longue, il s'agira également d'une libéralité qui ne fait naître aucun droit pour le futur et pour autrui.

## 4 ENTRETIEN

### 4.1 Quelles sont mes responsabilités concernant l'entretien de la voiture de société ?

- Le conducteur assume les responsabilités suivantes :
  - Présentation en temps utile du véhicule pour entretien dans un garage agréé de la marque au choix en Belgique
  - Contrôle régulier du niveau d'eau, d'huile, d'Ad Blue, etc.
  - Contrôle régulier du niveau de liquide de refroidissement
  - Contrôle régulier de la pression des pneus et des profils
  - Changement en temps utile des pneus hiver et été en vue du respect de la législation
  - Présentation en temps utile du véhicule au contrôle technique
- Si un véhicule de remplacement est nécessaire pendant l'entretien, il sera prévu par la société de leasing. À défaut d'intervention de la société de leasing, Circet prendra à sa charge les frais liés à un véhicule de remplacement
- Les frais d'entretien sont à charge de la société de leasing. Si des frais découlent de dommages dus à la négligence ou à un entretien tardif, ils seront imputés dans leur intégralité au conducteur.

### 4.2 Quand dois-je présenter la voiture de société à l'entretien ?

- Le conducteur fait en sorte que le véhicule soit entretenu régulièrement auprès d'un garage agréé, conformément au schéma d'entretien et aux directives du constructeur. Le conducteur réagit de manière appropriée aux voyants de contrôle ou aux messages numériques.
- Une directive courante est de présenter la voiture de société à l'entretien une fois par an ou tous les 30.000 km.
- Les entretiens sont planifiés par le collaborateur en concertation avec le planning en vue de perturber le moins possible le travail.

- Le collaborateur réservera si nécessaire à l'avance un véhicule de remplacement auprès du garage et ce, uniquement pour la durée nécessaire à l'entretien. Les frais liés au véhicule de remplacement seront à charge de la société de leasing. Si la société de leasing n'intervient pas dans ces frais, ESAS les prendra à sa charge. Dans ce dernier cas, le collaborateur sera tenu d'en informer préalablement le gestionnaire de parc automobile.

#### **4.3 Quelles règles s'appliquent en ce qui concerne les pneus (été/hiver) de la voiture de société ?**

Veuillez contrôler auprès du gestionnaire de parc automobile Circet à quelle centrale de pneus vous pouvez vous adresser. Ceci peut varier en fonction de la voiture de société.

Si le contrat de leasing ne prévoit pas de pneus hiver, Circet décidera sur une base économique si des pneus hiver seront ou non achetés.

L'utilisation de pneus hiver est uniquement autorisée entre le 31 octobre et le 31 mars.

JAN	FEB	MRT	APR	MEI	JUNI	JULI	AUG	SEPT	OKT	NOV	DEC
											

#### **4.4 Quand faut-il présenter la voiture de société au contrôle technique ?**

Il incombe au conducteur de planifier le passage au contrôle technique. Le conducteur peut passer le contrôle technique avec un véhicule pour lequel il ne bénéficie pas d'un usage privé pendant les heures de travail à condition qu'un rendez-vous ait été pris à l'avance et ce, en concertation avec le planning.

En cas de doute concernant la date d'expiration, veuillez prendre contact avec le gestionnaire du parc automobile.

Le contrôle technique a lieu au plus tard :

À la date limite de validité du certificat de contrôle actuel ;

Pour les voitures particulières : quatre ans après la date d'immatriculation et ensuite tous les 2 ans ;

Pour les utilitaires légers : un an après la date d'immatriculation et ensuite tous les ans.

Le conducteur est tenu de fournir une copie du certificat de contrôle au gestionnaire de parc automobile.

Les frais relatifs au contrôle technique seront supportés par la société de leasing. La procédure de leasing doit être suivie à cet effet. Si ces frais ne sont pas prévus dans le contrat de leasing, ils peuvent être réclamés par le biais d'une note de frais contre remise de la quittance originale. En cas de contrôle technique après la date limite de validité, un supplément à charge du conducteur est imputé.

Dans des cas individuels, l'employeur peut, à la demande du collaborateur, décider de verser les frais habituels de contrôle technique préalablement au collaborateur. Il ne s'agit pas d'une condition standard.

## 5 UTILISATION PRIVÉE

### 5.1 Puis-je utiliser la voiture de société à des fins privées ?

Moyennant l'autorisation de l'employeur, la voiture de société pourra être utilisée à des fins privées, une contribution personnelle étant portée en compte dans la rémunération à cet effet (obligation légale).

La contribution personnelle ou avantage de toute nature est calculé en fonction de la valeur catalogue et du coefficient CO<sup>2</sup> sur la base de la formule suivante : [valeur catalogue x 6/7]

x coefficient CO<sup>2</sup>. Cette mesure prise par les autorités fiscales doit obligatoirement être mise en œuvre par Circet.

La formule ci-dessus peut toujours être adaptée en cas de modifications fiscales.

Toute infraction à l'interdiction d'utilisation privée est considérée comme une utilisation frauduleuse (voir 3.2).

### 5.2 Puis-je parcourir un nombre illimité de kilomètres à titre privé avec la voiture de société ?

Non, l'utilisation privée de la voiture de société est limitée à 20.000 km par an. En cas de dépassement de cette limite, Circet peut imputer les kilomètres supplémentaires parcourus au collaborateur au prix de 0,25 cent par kilomètre.

Les déplacements suivants ne sont pas pris en compte pour le calcul de la limite susmentionnée :

- Les déplacements domicile-lieu de travail quotidiens
- Les kilomètres parcourus dans le cadre de l'exercice des activités pour le compte de Circet

### 5.3 Qui peut rouler avec la voiture de société ?

Seuls les collaborateurs Circet sont autorisés à conduire la voiture de société, ainsi que les personnes qui sont domiciliées à la même adresse que ceux-ci.

Le collaborateur doit toutefois être présent à bord en tant que passager.

Il est évident que chaque conducteur doit disposer d'un permis de conduire valable.

Un permis de conduire provisoire n'est pas accepté.

## 6 CARBURANT

### 6.1 Quelles sont les conditions d'utilisation de la carte de carburant ?

Circet met une carte de carburant personnalisée à la disposition de tous les conducteurs d'une voiture de société, qui sont tenus de l'utiliser pour chaque achat de carburant. La carte de carburant est uniquement mise à disposition pour une utilisation de la voiture de société en Belgique et peut uniquement être utilisée dans des stations-services de la marque concernée. Les frais de carburant engagés suite à la perte ou à la défaillance de la carte, ou dans le cadre d'un voyage d'affaires à l'étranger, peuvent être récupérés par le biais d'une note de frais.

Le travailleur qui dispose d'une voiture de société et qui souhaite utiliser un autre moyen de transport (p. ex. moto, train, etc.) supporte les frais relatifs à cet autre moyen de transport, sauf disposition contraire.

Le kilométrage de la voiture doit être correctement transmis à chaque achat de carburant.

Un kilométrage 0 sera transmis pour les véhicules de remplacement.

La perte de la carte de carburant doit être signalée dans les 24 heures à fleet via le Helpdesk HR.

## 6.2 Ma consommation de carburant est-elle contrôlée ?

La consommation de carburant de chaque conducteur est contrôlée sur base mensuelle. La consommation de carburant moyenne doit être limitée à la consommation indiquée par le constructeur. Circet se base sur la consommation en milieu urbain par 100 km. Un écart de 25% est autorisé. En cas de dépassement de cette norme, des frais supplémentaires pourront être imputés au conducteur.

# 7 INFRACTIONS ROUTIÈRES

## 7.1 Qui paie les amendes de roulage ?

Les frais découlant d'infractions routières sont toujours à charge du conducteur. Les conducteurs seront informés de l'infraction par le biais de l'invitation à payer l'amende. Les frais supplémentaires découlant du paiement tardif de telles amendes sont toujours à charge du conducteur.

## 7.2 Redevances de stationnement

Les redevances de stationnement ne sont pas remboursées et restent à charge du conducteur.

Si le conducteur est en mesure de démontrer qu'il a pris un ticket pour une durée suffisamment longue (+/- 1 heure) et qu'une redevance de stationnement a malgré tout été émise, l'employeur pourra décider d'intervenir dans ces frais. Le conducteur devra, après accord, présenter les tickets comme preuve et il pourra alors réclamer le remboursement de la redevance par le biais d'une indemnité de frais avec preuve de paiement.

Les frais supplémentaires découlant du paiement tardif de telles redevances de stationnement sont toujours à charge du conducteur.

# 8 PROBLÈMES TECHNIQUES OU MÉCANIQUES

## 8.1 Que faire en cas de problèmes techniques ou mécaniques ?

Toutes les voitures de société Circet sont couvertes via la société de leasing en ce qui concerne la réparation de problèmes techniques ou mécaniques.

Lorsqu'un tel problème se présente, la réparation doit être effectuée par un garage agréé de la marque.

Un véhicule de remplacement est prévu sur demande par la société de leasing pour toute réparation d'une durée supérieure à 24 heures. Même si la voiture est remorquée jusqu'au garage, un véhicule de remplacement sera prévu aux frais de la société de leasing.

Si les frais liés à un véhicule de remplacement ne sont pas couverts par la société de leasing, Circet prendra ces frais à sa charge.

## 9 ASSURANCE

### 9.1 Que couvre l'assurance de la voiture de société ?

- Responsabilité civile

Cette couverture s'applique à tous les passagers.

Les accessoires et objets non fixés qui ne sont pas propres au véhicule (à l'exception des pièces de stock et de rechange) ne sont pas assurés. Les frais découlant d'un vol sont, en cas de négligence, imputés au conducteur. Ne laissez donc pas d'objets de valeur sans surveillance dans la voiture de société.

Les objets électriques peuvent être détectés par les voleurs au moyen d'un détecteur de métal. Il est dès lors interdit de laisser de tels objets dans le véhicule.

### 9.2 Que faire en cas d'accident de la route avec la voiture de société ?

Toutes les voitures de société Circet sont assurés pour tous les pays indiqués sur le certificat d'assurance (carte verte). Si vous êtes impliqué dans un accident, il convient d'en informer immédiatement l'assureur et le gestionnaire de parc automobile. Veuillez consulter la procédure à suivre en cas de dommages pour un règlement correct. Les frais éventuels découlant du non-respect de la procédure à suivre en cas de dommages seront imputés au conducteur (voir point 12 procédure en cas de sinistre).

## 10 FRANCHISES

### 10.1 Quel coût des dommages peut découler de l'utilisation de la voiture de société ?

Elk schadegeval dat zich voordoet met een bedrijfswagen, moet onmiddellijk bij de werkgever schriftelijk gemeld worden via de HR helpdesk. Bij correcte melding van deze schade zal de regeling bij lichte fout toegepast worden.

#### **Dommages constaté au moment des heures travail**

Tout sinistre impliquant une voiture de société doit immédiatement être signalé par écrit à l'employeur via le Helpdesk HR. Si ce sinistre a été correctement signalé, la procédure en cas de faute légère sera d'application.

Sinistres survenant pendant les heures de travail

Une collision en faute sans qu'il soit question d'une intoxication ou d'une infraction routière, sera considérée comme une faute légère. On entend également par faute légère les sinistres sans partie adverse ou dont la partie adverse n'est pas connue.

Le régime suivant sera dans ce cas d'application :

1er accident en faute	pas de franchise à payer
2e accident en faute	pas de franchise à payer
3e accident en faute	franchise de 300 €

La franchise sera de 1.000 € pour tout autre accident en faute, sauf si le coût réel de la réparation est inférieur.

Une collision où il est question d'une intoxication ou d'une infraction grave au code de la route en raison d'un style de conduite négligent, est considérée comme une faute grave. Circet peut se laisser guider dans son évaluation par l'avis de l'assurance.

La totalité du coût des dommages est imputée dans tous les cas d'intoxication.

Les régimes ci-dessus sont considérés sur une durée de 1 année civile.

Au début d'une nouvelle année civile, un nouvel accident est à nouveau considéré comme un premier accident.

#### **Sinistres survenant en dehors des heures de travail (déplacements domicile-lieu de travail non compris)**

Une franchise de 1.000 € est toujours imputée pour les sinistres survenus en dehors des heures de travail, sauf si le coût réel de la réparation est inférieur.

Les phénomènes naturels et les impacts de gravillons forment une exception.

Comme indiqué ci-dessus, les sinistres sans partie adverse relèvent toujours du régime de la faute légère s'ils ont été signalés correctement et en temps utile.

#### **Dommages constatés au moment de la remise du véhicule**

Lors de la remise du véhicule, un constat des dommages est établi par un expert indépendant (un même constat a lieu au moment de l'enlèvement de sorte que les dommages réels puissent être constatés à tout moment).

Si au moment de la remise du véhicule, des dommages qui sont déjà connus du gestionnaire de parc automobile sont constatés (dommages qui lui ont été immédiatement signalés après leur survenance), et si ces dommages sont survenus pendant les heures de travail, le régime de franchise de la faute légère sera d'application (0-0-300 €).

Les dommages qui sont constatés au moment de la remise du véhicule et qui n'ont pas été précédemment signalés, seront considérés comme étant survenus suite à un accident en tort.

Une franchise de 150 €, avec un maximum de 1.000 €, est alors imputée par impact dans le rapport.

On entend par dommages tous les dommages qui ne sont pas des dommages découlant de l'usage normal.

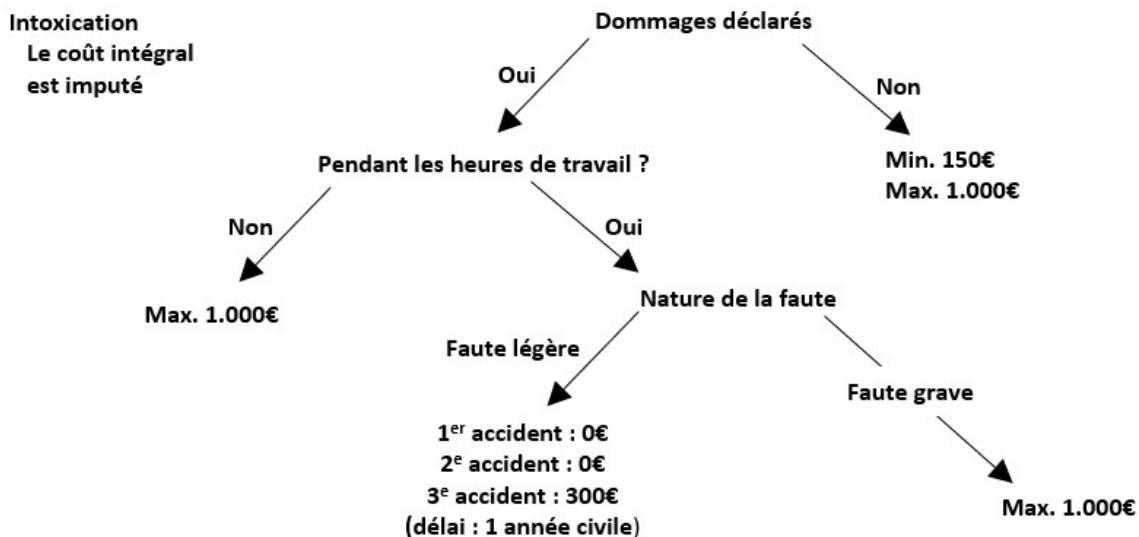
On entend par dommages découlant de l'usage normal :

- les rayures dont la taille ne dépasse pas celle d'une carte de banque
- les bosses dont la taille ne dépasse pas celle d'une pièce de 2 euros

Les dommages occasionnés par des livraisons fixées sur le toit ne sont pas imputés au conducteur.

Pour chaque sinistre, la franchise imputée ne dépassera en aucun cas le coût réel.

Si les frais de réparation sont inférieurs à la franchise proposée, seul le coût réel sera imputé.



## 11 DIVERS

### 11.1 Contrôle du véhicule

Circet a à tout moment le droit de contrôler l'état de la voiture de société.

Le véhicule est à cet égard contrôlé au niveau de :

- La propreté et les détériorations (procédure via le gestionnaire de parc automobile, WPB détermine qui est contrôlé et ce qui est propre et ce qui ne l'est pas)
- Utilisation correcte des pneus été et hiver
- Validité du certificat de contrôle technique et de l'attestation d'assurance
- Contrôle des témoins et messages éventuels

### 11.2 Attache-remorque

Le collaborateur est autorisé à faire installer un attache-remorque à ses frais à condition que celui-ci ne laisse aucun dommage visible en cas de démontage éventuel. L'accord de la société de leasing est nécessaire à cet effet. Les frais d'assurance complémentaires sont entièrement à charge du travailleur.

### 11.3 Infractions contraires à la présente politique en matière de voiture de société

En cas d'infraction à la présente politique en matière de voiture de société, la procédure de la sonnette d'alarme sera en vigueur. Voir annexe au règlement de travail (renvoi annexe x).

### 11.4 Modifications de la politique en matière de voiture de société

Circet communique toujours les modifications qui sont pertinentes pour la politique en matière de voiture de société.

Il est possible de déroger à tous les articles ci-dessus en concertation avec Circet et la délégation syndicale.

## 12 PROCÉDURE EN CAS DE DOMMAGES

Tout dommage doit être immédiatement signalé via <https://circet.itrp.com/>.

En cas d'urgence, le gestionnaire de parc automobile est également joignable comme suit :

### Données de contact

<b>CIRCET Fleet - Kontich</b>	<a href="https://circet.itrp.com">https://circet.itrp.com</a>	<a href="mailto:fleet@circet.be">fleet@circet.be</a>
Evi De Leeuw	03/808 80 04	
Daphne De Smet	Jan Moorkens	

<b>Accident - encore mobile</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Créez un ticket via <a href="https://circet.itrp.com">https://circet.itrp.com</a> Sélectionnez le bon ticket pour déclaration via 'HR – Fleet – Accident'</li> <li>Vous avez le choix entre :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- dommages légers mais le véhicule est encore en état de rouler</li> <li>- dommages légers, en faute ou sans partie adverse</li> </ul> </li> <li>Ajoutez une copie du PV et/ou du constat d'accident + des photos des dommages et des environs</li> <li>Sélectionnez un réparateur dans le réseau Circet et signalez également ceci via ITRP. En cas de doute, posez la question dans votre ticket HR.</li> <li>Fixez vous-même le plus rapidement possible un rendez-vous pour la réparation</li> <li>Réservez si nécessaire directement un véhicule de remplacement :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les voitures particulières auprès du réparateur proprement dit</li> <li>- pour les utilitaires légers &gt; contactez Fleet</li> </ul> </li> </ol>
---------------------------------	---

<b>Accident - plus mobile</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Appelez pour bénéficier d'une assistance           <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Assurance via 'ARVAL'</li> <li>&gt; Assurance via J&amp;T autolease</li> <li>&gt; Assurance via Service Rent</li> <li>&gt; Assurance via Orfys</li> </ul> </li> <li>Faites-vous remorquer jusqu'au réparateur le plus proche</li> <li>Réservez si nécessaire directement un véhicule de remplacement - pour les utilitaires légers = contactez Fleet</li> <li>Créez un ticket via <a href="https://circet.itrp.com">https://circet.itrp.com</a> Sélectionnez le bon ticket pour déclaration via 'HR – Fleet – Accident'</li> <li>Vous avez le choix entre : 'J'ai eu un accident – le véhicule n'est plus en état de rouler'</li> <li>Ajoutez une copie du PV et/ou du constat d'accident et des photos des dommages et des environs</li> </ol>	<b>02/245 73 72</b> <b>0800/98 610</b> <b>011/59 99 10</b> <b>09/282 47 95</b>
-------------------------------	---	---

<b>Panne</b>	<b>Vérifiez dans vos documents de bord de quel leasing dépend votre véhicule</b>
	Arval <b>02/245 73 72</b>
	J&T Autolease <b>0800 / 99 610</b>
	Renault Business Finance <b>02/730 19 11</b>
	Service Rent <b>02/286 35 56</b>
	Orfys <b>09/282 47 95</b>

<b>Contrôle technique</b>	Prenez rendez-vous à temps sur <a href="http://www.afsprakenautokeuring.be/goca">www.afsprakenautokeuring.be/goca</a>
---------------------------	---

<b>Bris de vitre ARVAL</b>	Touring Glass Auoglass Cllinic	<b>078/05 00 78</b> <b>0800/23 332</b>
<b>Bris de vitre autre leasing</b>	J&T auolease Renault Business Finance Service Rent Orfys	<b>0800/99 610</b> <b>02/730 19 11</b> <b>011/59 99 10</b> <b>09/282 47 95</b>
<b>Entretien</b>	1. Prenez rendez-vous auprès d'un garage agréé de la marque 2. Réservez si nécessaire directement un véhicule de remplacement	

<b>Pneus</b>	Pour les changements de pneus, les centrales de pneus dépendent du leasing.  Vérifiez via ITRP. <ul style="list-style-type: none"><li>- ARVAL = voir liste ARVAL (Online)</li><li>- RBF = Q-team et garage Agréé</li><li>- J&amp;T = voir liste J&amp;T (Online)</li><li>- Service Rent = Q-team</li><li>- Orfys = Qteam</li></ul>
--------------	--

## 13 CONTRAT D'UTILISATEUR

Nom + Prénom :

Plaque d'immatriculation :

Catégorie et Function :

Société de leasing :

Dommages déjà présents : voir rapport d'expertise

Kilométrage à la réception :

Numéro de châssis :

Émissions de CO<sup>2</sup> :

CV fiscaux :

L'utilisation privée est-elle autorisée ? : OUI / NON

Numéro carte de carburant :

Numéro carte charge et badge :

Le conducteur déclare avoir reçu ce qui suit :

- tous les documents de bord
  - certificat de conformité ✓
  - certificat d'immatriculation ✓
  - attestation d'assurance ✓
  - certificat de contrôle technique pour utilitaire léger +1 an ou voiture particulière + 4 ans ✓
- rapport d'expertise s'il ne s'agit pas d'un véhicule neuf

Votre contrat d'utilisateur prend cours le .../.../...  
et reste d'application jusqu'à la restitution de la voiture de société.

Le soussigné déclare avoir lu la politique en matière de voiture de société et l'approuver.

Pour accord

Pour accord

Le conducteur

Le gestionnaire de parc automobile